

Commune de
SÈVREMOINE
PLAN LOCAL D'URBANISME

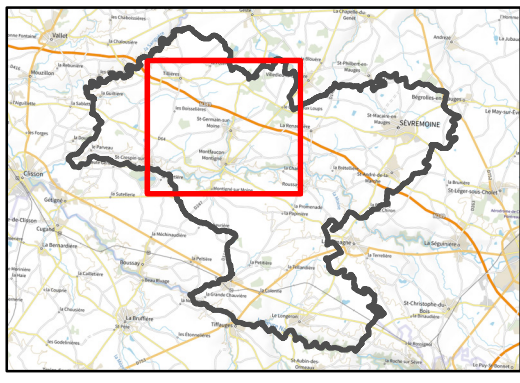
Plan de zonage
SAINT-GERMAIN -SUR-MOINE

1:9 000

Fait à Sèvremoine
Le Maire,

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration du PLU	19.09.2013	04.09.2018	26.09.2019
Révision alléguée n°1	25.03.2021	22.10.2022	28.09.2023
Modification n°1	/	/	28.09.2023
Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité au PLU	27.04.2023	/	26.09.2024

audicé
Val-de-Loire



Légende

Secteurs soumis à des dispositions particulières

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11, 2° du CU), à protéger (L151-19 du CU)
- Parc à préserver (L151-19 du CU)
- ✱ Éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- ✱ Éléments de paysage (arbres) identifiés et protégés au titre de l'article L113-1 du CU
- Haie à protéger (L151-23 du CU)
- Liason douce à conserver
- Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L151-16 du CU)
- Marge de recul (15m, 30m, 50m, 70m, 100m, 250m)
- Mur à protéger (L151-19 du CU)
- Éléments de patrimoine à protéger (L151-19 du CU)
- Marge de recul
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du CU)
- Emplacement réservé
- Jardin à protéger (L151-19 du CU)
- Zone d'autorisation limitée sous conditions du PPRT
- Zone d'autorisation sous conditions du PPRT
- Zone d'interdiction du PPRT
- Zone d'interdiction stricte du PPRT
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Éléments de patrimoine à protéger (L151-19 du CU)
- Périmètre Délimité des Abords
- Zones humides à protéger (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1, L113-2 du CU)
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée sensible
- Périmètre de protection rapprochée complémentaire
- Périmètre de protection désignée
- Site archéologique

Zone agricole

- A : Secteur agricole général
- Ac2 : Secteur lié à l'exploitation des richesses du sous-sol, non constituant d'un STECAL, dans lequel de nouvelles constructions ne sont pas possibles
- Aha : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat (secteur dense)
- Ahb : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat (secteur périphérique)
- Ap : Secteur couvrant des espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers
- Av : Secteur agricole couvrant des espaces dédiés à la viticulture
- Av1 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques
- Av2 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques
- Av3 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques, concerné par l'application d'un PPRI ou par un AZI
- Av4 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques

Zone à urbaniser

- 1AUhb : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation
- 1AUyb2 : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques (parcs structurants), ouvert à l'urbanisation
- 1AUyc : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques (zones d'activités de proximité), ouvert à l'urbanisation
- 2AUha : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
- 2AUhb : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
- 2AUyb2 : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques (parcs structurants), fermé à l'urbanisation

Zone naturelle

- N : Secteur naturel général
- Nc1 : Secteur lié à l'exploitation des richesses du sous-sol, non constituant d'un STECAL, correspondant à un site minier en reconversion
- Nc2 : Secteur lié à l'exploitation des richesses du sous-sol, non constituant d'un STECAL, lié à l'exploitation des richesses du sous-sol
- Ni : Secteur naturel général concerné par l'application d'un PPRI ou par un AZI
- Ni2 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à des constructions, installations et aménagements ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, éducative ou pédagogique
- Ni6 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à des constructions, installations et aménagements ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, éducative ou pédagogique
- No : Secteur concerné par la mise en œuvre de mesure compensatoire (observatoire ornithologique)
- Np : Secteur naturel de protection renforcée pour les valeurs majeures de biodiversité

Zone urbaine

- Uaa : Secteur urbain ancien
- Uaa1 : Secteur urbain ancien concerné par l'application d'un PPRI ou par un AZI
- Uab : Secteur urbain ancien
- Ubb : Secteur urbain contemporain
- Ubb1 : Secteur urbain contemporain avec absence d'assainissement collectif
- Ubbi : Secteur urbain contemporain concerné par l'application d'un PPRI ou par un AZI
- Ud : Secteur urbain spécialisé pour l'accueil de déchetteries
- Ue : Secteur urbain spécialisé à vocation principale d'équipements
- Uya1 : Secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (parcs structurants) destinés aux activités industrielles, d'entrepôt et de bureaux
- Uya2 : Secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (parcs structurants) destinés aux activités industrielles et d'entrepôt
- Uya3 : Secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (parcs structurants) destinés aux activités tertiaires, de services, d'hébergement et de restauration
- Uyb : Secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (parcs intermédiaires) destinés aux activités tertiaires et industrielles
- Uyc : Secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (zones d'activités de proximité) destinés aux activités artisanales

